

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/285 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE SECURITE
ET L'ORGANISATION SPORTIVE DU 58^{EME} TOUR DE CORSE AUTOMOBILE
«WRC» 2015, DU 1^{er} AU 4 OCTOBRE 2015
(HORS GUIDE DES AIDES SPORT)**

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-neuf octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, de ROCCA SERRA Camille, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. LUCIANI Xavier à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARTELLI Benoîte, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, POLI Jean-Marie, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° 15/034 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2015 approuvant le principe du financement par la Collectivité Territoriale de Corse de l'organisation du 58^{ème} Tour de Corse Automobile «WRC» 2015 (Hors Guide des aides Sport) à hauteur de 700 000 euros,
- VU** la délibération n° 15/216 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE, conformément à sa délibération susvisée du 5 février 2015, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), hors Guide des Aides Sport, pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 58^{ème} Tour de Corse Automobile « WRC » 2015, du 1^{er} au 4 octobre 2015, pour un coût total prévisionnel de 2 290 000 €.

ARTICLE 2 :

DIT que cette contribution financière s'établira à un montant plafond de 700 000 euros et que les crédits correspondants seront imputés sur la ligne budgétaire chapitre 933 - fonction 32 - compte 6574 - programme 4211F (Sport).

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention - et ses avenants éventuels - correspondante ci-jointe (n° 15-SJS-27) à conclure avec l'association Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) concernant l'opération précisée à l'article 1^{er}, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP + BS 2015

PROGRAMME : 4211 F

MONTANT DISPONIBLE : 3 267 817,20 euros

Subventions

Manifestations sportives :

- **Association Fédération Française du Sport Automobile** : participation de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur des actions de sécurité et l'organisation sportive du 58^{ème} Tour de Corse Automobile «WRC» 2015, du 1^{er} au 4 octobre 2015.

MONTANT AFFECTE700 000 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU2 567 817,20 euros

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Attribution d'une subvention de 700 000 euros à l'association Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 58^{ème} Tour de Corse Automobile 2015 «WRC», du 1^{er} au 4 octobre 2015

Le Tour de Corse Automobile est une épreuve historique qui a intégré le Championnat du monde des rallyes en 1973, et reste une des vitrines mondialement reconnues du sport automobile. Agréé par la Fédération Internationale Automobile (FIA), ce Championnat associe les plus grands constructeurs automobiles et comporte 13 manches réparties sur 4 continents. Il voit s'affronter les meilleurs pilotes mondiaux de la discipline sur des surfaces et des terrains toujours différents. Après la Formule 1, ce Championnat est le plus médiatisé des championnats automobiles.

I. Rappels

Depuis octobre 2009, date de la décision de la FFSA d'attribuer la manche française du championnat du monde des rallyes «WRC» à la région Alsace, le Tour de Corse automobile n'était plus inscrit au calendrier de ce championnat.

Toutefois, il a pu être maintenu sous un autre format, l'«ERC», qui s'est déroulé depuis 2011, avec en novembre 2014 la 57^{ème} édition du Tour de Corse Automobile «ERC», manche française du Championnat d'Europe des Rallyes, pour lequel notre Collectivité a apporté tout son soutien. Cette continuité dans l'organisation du Tour de Corse depuis 2009 a facilité le retour de cette compétition sous son format «WRC».

Dans ce nouveau contexte, le Président de la FFSA m'a fait part il y a quelques mois de son vif souhait de voir organisée à nouveau en Corse, à partir de 2015, la seule manche française du Championnat du monde des rallyes «WRC», dont la dernière édition remonte à 2008.

Je rappelle que par la délibération de l'Assemblée de Corse du 5 février 2015 (n° 15/034 AC), adoptant le principe d'une contribution de 700 000 euros de notre collectivité, nous avons permis de confirmer la place du Tour de Corse 2015 au calendrier 2015 du Championnat du monde des rallyes «WRC».

II. Présentation de l'épreuve 2015 «WRC»

Cette manifestation sportive se déroulera du 1^{er} au 4 octobre 2015. Le parcours, agréé au niveau de la FIA avec une dérogation liée au nombre d'épreuves spéciales et à la longueur de celles-ci, a été établi avec les associations sportives automobiles (ASA) locales.

Il est prévu qu'il traversera chaque année la Haute-Corse et la Corse-du-Sud et, au minimum, un an sur deux, les villes d'Ajaccio, Bastia, Calvi, Corte et Porto-Vecchio

(rallye en «ligne» désormais sur toute la Corse), abandonnant ainsi le parcours réduit du Championnat ERC de type «marguerite». 138 équipages prendront ainsi le départ le 1^{er} octobre prochain du Tour de Corse 2015, comptant pour le Championnat du Monde et le Championnat de France des Rallyes 2015. Dix-sept véhicules de type WRC sont à dénombrier, avec les principaux animateurs de la scène mondiale, emmenés par le tout récent triple champion du monde, Sébastien Ogier. Au total, ce sont près de 250 véhicules qui seront présents en Corse et un accueil privilégié sera réservé aux pilotes insulaires.

Je précise que la FFSA sera en charge de l'organisation de ce Tour de Corse WRC 2015, en partenariat avec le Comité Régional Corse du Sport Automobile, l'ASACC Tour de Corse et les associations sportives insulaires, dans le cadre d'un comité d'organisation constitué à cet effet.

Le Tour de Corse 2015 comporte 3 étapes (332,57 km au total), soit une par journée (de jour uniquement) et 9 épreuves spéciales chronométrées (ES) :

- * Jeudi 1^{er} octobre 2015 : séance de mise au point (shakedown de 3,88 km - environs de Poggio di Venaco : épreuve chronométrée réservée aux concurrents engagés dans le Championnat du Monde des rallyes de la FIA et le Championnat de France des Rallyes).
- * Vendredi 2 octobre 2015 : ETAPE 1 : AJACCIO/BASTIA - 3 Epreuves Spéciales (109,24 km) - *Plage du Liamone / Sarrola Carcopino ; Casamozza/Ponte-Leccia ; Francardo/Sermano.*
- * Samedi 3 octobre 2015 : ETAPE 2 : BASTIA/CORTE/PORTO-VECCHIO - 3 Epreuves Spéciales (128,58 Km); *Casamozza/Ponte-Leccia ; Francardo/Sermano ; Muracciole/Col de Sorba.*
- * Dimanche 4 octobre 2015 : ETAPE 3 : PORTO-VECCHIO/PROPRIANO/AJACCIO - 3 Epreuves Spéciales (94,75 Km) - *Sotta/Chialza ; Zérubia/Martini ; Bisinao/Agosta Plage*

ARRIVEE AJACCIO

III. Présentation du dispositif de sécurité

L'ensemble du dispositif est placé sous l'autorité du directeur de Course qui a pour mission l'organisation et le déroulement de l'épreuve.

Moyens mis à la disposition du Directeur de Course :

1. PC du rallye situé au Palais des Congrès d'Ajaccio
Médecin-Chef, Gendarmerie, Aviation Civile.

Dispositif détaillé : 1 Directeur de Course, 2 Directeurs de Course Adjoints, 1 responsable Sécurité, 1 responsable sécurité Public, 3 Directeurs de Course délégués aux ES, 1 Médecin Chef, 1 Médecin Chef Adjoint, Sécurité Incendie

2. Dans chaque épreuve spéciale
Un Directeur d'ES représentant le directeur de course ; au moins 1 médecin.

* Personnels et moyens d'interventions :

- Au départ de l'épreuve : 1 véhicule d'intervention rapide avec radio ; 1 véhicule de désincarcération ; 1 ambulance médicalisée privée ; 1 dépanneuse utilisée pour dégager la route.
 - Sur un des postes intermédiaires avec Directeur de Course : ambulances médicalisées privées, véhicules de désincarcération et dépanneuse sur les épreuves d'une longueur supérieure à 15 km.
 - Sur un des postes intermédiaires : les commissaires de course intermédiaires.
3. Voitures d'encadrement : un dispositif de véhicules d'encadrement emprunte à un horaire précis chaque épreuve spéciale afin de vérifier le dispositif de sécurité et de donner son accord à la direction de course sur sa conformité.
4. Hélicoptère : équipé d'hélicitreillage, avec à bord un médecin réanimateur spécialiste en terrain accidenté.

Sécurité active supplémentaire : en amont du passage du rallye, des équipes de baliseurs sont chargées de mettre en place un balisage et une signalétique distinctive conformément aux règles techniques et de sécurité en vigueur sur l'itinéraire des épreuves spéciales, indiquant au public les zones autorisées aménagées ou interdites, et les chemins d'accès, et permettant l'évolution des concurrents et le déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

Moyens matériels :

5 000 tracts rappelant les consignes de sécurité destinées au public,
10 000 mètres de rubalise rouge «INTERDIT au PUBLIC»,
25 000 mètres de rubalise verte matérialisant les zones autorisées,
7 500 piquets de clôtures en bois et métalliques,
10 000 mètres de filet vert pour la délimitation des zones public (ZP),
2 500 mètres de filet rouge pour la délimitation des zones estimées dangereuses (ZED),
6 véhicules de balisage,
2 500 panneaux d'information destinés au public.

Moyens humains :

50 personnes affectées au balisage en amont de l'épreuve,
10 personnes affectées au montage et démontage quotidien,
220 commissaires affectés à la sécurité du public assurant le balisage et l'encadrement de zones aménagées.
Soit près de 230 personnes affectées à la sécurité du public chaque jour, sur 4 jours.

Cette épreuve réunira près de 250 véhicules. Au-delà des concurrents participant strictement au Championnat du Monde, de nombreux autres véhicules modernes et historiques en formule de régularité sportive s'aligneront au départ de cette épreuve. Un accueil privilégié et un classement pour les pilotes licenciés de la Corse seront prévus, ainsi que des frais d'inscriptions minorés, pour tous types de voitures, même celles non homologuées FIA.

J'ajoute que dans le cadre de cet évènement international, aura lieu une manche du championnat de France des rallyes, puisque l'épreuve insulaire, sur proposition de la FFSA, a remplacé en cours de saison le rallye du Limousin, sur un calendrier qui compte 8 manches en 2015.

Par ailleurs, et pour la première fois dans l'histoire du sport automobile, le 1^{er} Tour de Corse/Rallye des 10 000 virages sera organisé en 4 étapes au travers de la Corse, destiné à permettre à des pilotes occasionnels de conduire en toute sécurité sur les routes privatisées et empruntées précédemment par les pilotes du championnat du Monde des rallyes. Cette compétition sera réservée aux propriétaires de «GT», de Supercars classiques, électriques ou hybrides ou de voitures de légende.

Il faut noter enfin que la durée de ce rallye «WRC» sur le territoire insulaire s'étalera sur 17 jours (mise en place avant le rallye : 7 jours ; vérifications et reconnaissances : 7 jours ; démontage et rangement après le rallye : 3 jours) et que de nombreux professionnels du sport automobile (teams, mécaniciens, assistants et ingénieurs) et invités, soit près de 3 000 personnes, seront présents en Corse durant les 4 jours de compétitions.

Cette compétition sera source de retombées économiques importantes pour la Corse, directes et indirectes. A cet égard, les études menées en Alsace ont conclu à plus d'une vingtaine de millions d'euros de retombées économiques sur le territoire alsacien.

IV. Financement

Le Président de la FFSA sollicite une subvention de la CTC de 700 000 euros (31 % du budget prévisionnel joint en annexe au présent rapport) pour l'organisation du Tour de Corse «WRC» 2015, d'un coût total prévisionnel de 2 290 000 euros.

Je précise que d'autres collectivités ont aussi été sollicitées par la FFSA pour un montant total de 560 000 euros et qu'elles ont donné leur accord pour le financement de cette épreuve :

- Départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud (150 000 euros chacun)
- Communes d'Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio, Corte et Propriano (260 000 euros pour ces 5 communes).

Le reste du financement, d'ordre privé, est constitué par les partenariats (570 000 euros) et les engagements (460 000 euros).

La participation de la Collectivité Territoriale de Corse en faveur de la seule manche française du «WRC» (sur 13 épreuves internationales) permettra ainsi à la Corse de retrouver en 2015 une épreuve du Championnat du Monde des Rallyes WRC et me paraît, par conséquent, constituer un bon compromis entre l'investissement consenti, l'intérêt sportif, et les substantielles retombées économiques attendues notamment en arrière-saison.

Dès lors, je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande de soutien financier de la CTC, en accordant une subvention exceptionnelle de 700 000 euros (hors guide des aides Sport) à l'association Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 58^{ème} Tour de Corse Automobile «WRC» 2015 et d'approuver la convention ci-jointe à conclure avec la FFSA (convention n° 15-SJS-27).

Je précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2015 (Chapitre 933, fonction 32, compte 6574, Programme 4211 F Sport).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
--

SECTEUR : SPORT et JEUNESSE

ORIGINE : BP + BS 2015

PROGRAMME : 4211 F (Sport)

MONTANT DISPONIBLE : 3 267 817,20 € (après vote du BS)

MONTANT A AFFECTER : 700 000 €

Association FFSA : financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 58^{ème} Tour de Corse «WRC» 2015 (convention CTC /FFSA)

DISPONIBLE A NOUVEAU : 2 567 817,20 €

Convention n° 15-SJS-27**Exercice : 2015****Origine : BP+ BS 2015****Chapitre : 933****Fonction : 32****Compte : 6574****Programme : 4211 F**

CONVENTION
Collectivité Territoriale de Corse /
Fédération Française du Sport Automobile
58e Tour de Corse WORLD RALLY CHAMPIONSHIP (WRC)
2015

Entre

La Collectivité Territoriale de Corse, ci-après dénommée CTC, sise 22 cours Grandval 20000 Ajaccio, représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par les délibérations n° 14/210 AC du 18 décembre 2014, n° 15/034 AC du 5 février 2015 et n° 15/285 AC du 29 octobre 2015, d'une part, à signer

et

L'Association Fédération Française du Sport Automobile, ci-après dénommée «FFSA», dont le siège est situé 32 avenue de New York 75781 Paris Cedex 16, immatriculée sous le n° SIRET 784 663 080 00033, représentée par le président de son conseil d'administration, M. Nicolas DESCHAUX, habilité par délibération de l'assemblée générale du2015,

d'autre part

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier,

VU la délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 portant adoption des orientations relatives à une nouvelle politique sportive et modification du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du sport,

- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif 2015 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 15/034 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2015 approuvant le principe du financement par la CTC de l'organisation du 58^{ème} Tour de Corse Automobile « WRC» 2015 (Hors Guide des aides Sport) à hauteur de 700 000 euros,
- VU** la délibération n° 15/216 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du budget supplémentaire 2015 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° 15/285 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 attribuant une subvention de 700 000 euros pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 58^{ème} Tour de Corse Automobile «WRC» 2015, du 1^{er} au 4 octobre 2015 et approuvant la présente convention,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Fédération Française du Sport Automobile est conforme à son objet statutaire, qui a pour objet de réglementer, d'organiser et de développer le sport automobile pratiqué avec des véhicules terrestres tels que définis par le code sportif de la Fédération Internationale de l'Automobile,

Considérant que le projet de l'association répond à un intérêt public local,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 4424-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité Territoriale de Corse est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse,

Considérant que la Collectivité Territoriale de Corse représente le partenaire institutionnel principal du Tour de Corse Automobile qu'elle soutient depuis de nombreuses années,

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du soutien financier que la CTC apportera à la FFSA pour le financement des actions de sécurité et l'organisation sportive du 58^{ème} Tour de Corse Automobile «WRC» 2015, du 1^{er} au 4 octobre 2015.

Article 2 - Présentation, modalités d'organisation de l'épreuve et dispositif de sécurité

2.1. Présentation de l'épreuve 2015 WRC

Le 58^{ème} Tour de Corse 2015 WRC se déroulera du 1^{er} au 4 octobre 2015. Le parcours, agréé au niveau de la Fédération Internationale Automobile (FIA) avec une dérogation liée au nombre d'épreuves spéciales et à la longueur de celles-ci, a été établi avec les associations sportives automobiles (ASA) locales. Il est prévu qu'il traversera chaque année la Haute-Corse et la Corse-du-Sud et, au minimum, un an sur deux, les villes d'Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio, Corte et Propriano (rallye en « ligne » désormais, sur toute la Corse), abandonnant ainsi le parcours réduit du Championnat ERC de type «marguerite». Un minimum de 250 véhicules sera présent en Corse et un accueil privilégié sera réservé aux pilotes insulaires.

La FFSA est en charge de l'organisation du Tour de Corse WRC 2015, en partenariat avec le Comité Régional Corse du Sport Automobile, l'ASACC Tour de Corse et les associations sportives insulaires, dans le cadre d'un comité d'organisation créé à cet effet.

Le Tour de Corse se compose de 3 étapes, soit une par journée (épreuves de jour uniquement). Il comporte 9 épreuves spéciales chronométrées (ES), soit 2 ES parcourues 2 fois chacune et 5 épreuves spéciales parcourues une seule fois.

Le Tour de Corse 2015 comporte 3 étapes, soit une par journée (de jour uniquement et sur asphalte) et 9 épreuves spéciales chronométrées (ES) :

* Jeudi 1^{er} octobre 2015 : séance de mise au point (shakedown : épreuve chronométrée de 3,88 km dans les environs de Poggio di Venaco, réservée aux concurrents engagés dans le Championnat du Monde des rallyes de la FIA et le Championnat de France des Rallyes).

* Vendredi 2 octobre 2015 : ETAPE 1 : AJACCIO / BASTIA - 3 Epreuves Spéciales (109,24 km) - *Plage du Liamone/ Sarrola Carcopino ; Casamozza/Ponte-Leccia ; Francardo/Sermano.*

* Samedi 3 octobre 2015 : ETAPE 2 : BASTIA / CORTE / PORTO-VECCHIO - 3 Epreuves Spéciales (128,58 Km) ; *Casamozza/Ponte-Leccia ; Francardo/Sermano ; Muracciole/Col de Sorba.*

* Dimanche 4 octobre 2015 : ETAPE 3 : PORTO-VECCHIO/PROPRIANO/ AJACCIO - 3 Epreuves Spéciales (94,75 Km) - *Sotta/Chialza ; Zérubia/Martini ; Bisinao/Agosta Plage*

ARRIVEE AJACCIO

2.2. Organisation de l'épreuve

La FFSA organisera l'épreuve selon les orientations qu'elle a définies. Elle veillera également à ce que les conditions de sécurité, tant pour les spectateurs que pour les pilotes et l'ensemble des officiels, répondent aux normes du WRC et aux règles fixées par le ministère des sports.

La FFSA s'assurera également que les conditions d'organisation, d'accueil et d'encadrement, ainsi que la logistique de l'épreuve, satisferont les exigences du cahier des charges imposé par le WRC.

2.3. Présentation du dispositif de sécurité

L'ensemble du dispositif est placé sous l'autorité du directeur de Course qui a pour mission l'organisation et le déroulement de l'épreuve.

Moyens mis à la disposition du Directeur de Course :

1. PC du rallye situé au Palais des Congrès d'Ajaccio

Médecin-Chef, Gendarmerie, Aviation Civile.

Dispositif détaillé : 1 Directeur de Course, 2 Directeurs de Course Adjoints, 1 responsable Sécurité, 1 responsable sécurité Public, 3 Directeurs de Course délégués aux ES, 1 Médecin Chef, 1 Médecin Chef Adjoint, Sécurité Incendie.

2. Dans chaque épreuve spéciale

Un Directeur d'ES représentant le directeur de Course ; au moins 1 médecin.

* Personnels et moyens d'interventions :

- Au départ de l'épreuve : 1 véhicule d'intervention rapide avec radio ; 1 véhicule de désincarcération ; 1 ambulance médicalisée privée ; 1 dépanneuse utilisée pour dégager la route.
- Sur un des postes intermédiaires avec Directeur de Course : ambulances médicalisées privées, véhicules de désincarcération et dépanneuse sur les épreuves d'une longueur supérieure à 15 km.
- Sur un des postes intermédiaires : les commissaires de course intermédiaires.

3. Voitures d'encadrement : un dispositif de véhicules d'encadrement emprunte à un horaire précis chaque épreuve spéciale afin de vérifier le dispositif de sécurité et de donner son accord à la direction de course sur sa conformité.

4. Hélicoptère : équipé d'hélicoptère, avec à bord un médecin réanimateur spécialiste en terrain accidenté.

Sécurité active supplémentaire : en amont du passage du rallye, des équipes de baliseurs sont chargées de mettre en place un balisage et une signalétique distinctive conformément aux règles techniques et de sécurité en vigueur sur l'itinéraire des épreuves spéciales, indiquant au public les zones autorisées aménagées ou interdites et les chemins d'accès, et permettant l'évolution des concurrents et le déroulement de l'épreuve en toute sécurité.

Moyens matériels :

5 000 tracts rappelant les consignes de sécurité destinées au public

10 000 mètres de rubalise rouge «INTERDIT au PUBLIC»

25 000 mètres de rubalise verte matérialisant les zones autorisées

7 500 piquets de clôtures en bois et métalliques

10 000 mètres de filet vert pour la délimitation des zones public (ZP)

2 500 mètres de filet rouge pour la délimitation des zones estimées dangereuses (ZED)

6 véhicules de balisage
2 500 panneaux d'information destinés au public

Moyens humains :

50 personnes affectées au balisage en amont de l'épreuve
10 personnes affectées au montage et démontage quotidien
220 commissaires affectés à la sécurité du public assurant le balisage et l'encadrement de zones aménagées
Soit près de 230 personnes affectées à la sécurité du public chaque jour, sur 4 jours.

Cette épreuve réunira près de 250 véhicules rassemblant, au-delà des concurrents participant strictement au Championnat du Monde, de nombreux autres véhicules modernes et historiques en formule de régularité sportive. Un accueil privilégié et un classement pour les pilotes licenciés de la Corse seront prévus, ainsi que des frais d'inscriptions minorés, pour tous types de voitures, même celles non homologuées FIA.

J'ajoute que dans le cadre de cet événement international aura lieu une manche du championnat de France des rallyes ainsi que pour la première fois dans l'histoire du sport automobile, le 1^{er} Tour de Corse/Rallye des 10 000 virages destiné, en 4 étapes au travers de la Corse, à permettre à des pilotes occasionnels de conduire en toute sécurité sur les routes privatisées et empruntées précédemment par les pilotes du championnat du Monde des rallyes. Cette compétition sera réservée aux propriétaires de « GT », de Supercars classiques, électriques ou hybrides ou de voitures de légende.

2.4 Partenariat avec la CTC

La FFSA s'engage à mentionner le soutien de la CTC, dont elle bénéficie au titre de la présente convention, sur tous les documents réalisés et diffusés à l'occasion des manifestations visées à l'article 1^{er}, y compris d'éventuels documents dématérialisés, ainsi que sur tous les supports déployés dans le cadre de la logistique de ces épreuves, en apposant sur ces documents et supports le logotype de la CTC correspondant à sa charte graphique.

En outre, la FFSA s'engage à signaler son partenariat avec la CTC à chaque fois que cela sera possible lors de ses échanges avec la presse écrite et audiovisuelle et dans l'ensemble des moyens mis en œuvre pour contribuer à la médiatisation des manifestations précitées.

Article 3 - Subvention allouée par la CTC

3.1. Budget des actions objet du soutien financier de la CTC

Le budget total des actions visées à l'article 1^{er} s'élève à 2 290 000 euros. La répartition des dépenses prévisionnelles par poste et le plan de financement prévisionnel sont détaillés dans l'annexe à la présente convention (cf. budget prévisionnel 2015 de l'épreuve, d'un montant de 2 290 000 euros).

3.2. Montant de la subvention

Le montant de la subvention allouée à la FFSA par la CTC est fixé à **700 000 euros**. Si des modifications affectaient de manière substantielle les objectifs, la nature de l'opération ou l'équilibre financier de cette dernière, elles donneraient lieu à un avenant à la présente convention.

L'intervention de la CTC est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et acquittées et des ressources effectivement perçues. La CTC peut, en particulier, procéder à une réduction de sa participation afin d'éviter tout excès de financement des dépenses effectives afférentes aux actions mentionnées à l'article 1^{er}.

3.3. Utilisation de la subvention

La subvention allouée par la CTC sera exclusivement consacrée par la FFSA à la réalisation des actions mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exclusion de tout autre objet.

Toute partie de la subvention non employée conformément à son objet donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes d'un montant correspondant à l'encontre de la FFSA.

La FFSA s'engage à respecter toutes les dispositions réglementaires ou législatives qui sont applicables aux organismes bénéficiant de subventions publiques, et à gérer avec toute la rigueur nécessaire l'utilisation des fonds publics qui lui seront versés.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

4.1. Imputation budgétaire

La subvention de la CTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015, chapitre 933, fonction 32, compte 6574, programme 4211F (Sport).

4.2. Acomptes et solde

La subvention de la **CTC de 700 000 euros** sera versée selon les modalités suivantes :

- **un premier versement de 35 %, soit 245 000 euros**, à la **notification de la présente convention**, sur présentation des pièces suivantes :

- * courrier de demande de versement d'un 1^{er} acompte justifiant du commencement ou de l'achèvement de l'opération subventionnée,
- * bilan d'activités 2014 et programme prévisionnel d'activités 2015 de la FFSA,
- * budget prévisionnel détaillé de la manifestation 2015,
- * rapport de présentation précisant les modalités d'organisation de l'épreuve (notamment au niveau de la sécurité), le tracé envisagé et la liste des engagés.

- **un second versement de 35 %, soit 245 000 euros**, sur présentation d'un rapport intermédiaire dressant un premier bilan sportif, économique et financier du Tour de Corse 2015, manche française du championnat WRC.
- **un troisième versement de 30 % et solde, soit 210 000 euros**, sur présentation des documents suivants :
 - un rapport final dressant le bilan sportif, économique et financier du Tour de Corse 2015, accompagné des annexes ci-après :
 - * un état certifié exact par le président du conseil d'administration de la FFSA et le commissaire aux comptes, par poste, des dépenses réalisées et acquittées pour l'organisation de cette manifestation et comportant les références des pièces justificatives et de leur acquittement, les pièces elles-mêmes étant tenues à la disposition de la CTC ;
 - * un état détaillé des ressources effectivement perçues, quelle qu'en soit la nature (financements publics ou privés, recettes générées par la manifestation) ;
 - * un exemplaire des comptes annuels 2014 de la FFSA (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés conformes par le commissaire aux comptes conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et approuvés par l'assemblée générale de l'association ;
 - * un compte de résultat prévisionnel 2015 retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits.

La FFSA tiendra à la disposition de la CTC les factures acquittées de la manifestation et certifiées conforme par le Président ou le Commissaire aux comptes.

En cas de non-production du rapport final et de ses annexes, la CTC se réserve le droit de demander à la FFSA le reversement de tout ou partie du trop-perçu.

4.3. Coordonnées bancaires

Les versements seront effectués sur le compte bancaire :

Association Fédération Française du Sport Automobile
Banque HSBC
Compte : 30056 00123 0123 001 1213 89

4.4. Engagements

L'association s'engage :

- * à informer la CTC de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières tels que définies dans la présente convention et ses annexes.

- * à fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention relative à l'organisation du 58^{ème} Tour de Corse Automobile 2015, signé par le Président de la FFSA ou toute autre personne dûment habilitée et qui devra être déposé à la CTC dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrête du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (cf. modèle-type en annexe).
- * à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la CTC apporte son concours dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la CTC tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

L'association fournira à la CTC, au plus tard la veille du début de la compétition, le règlement officiel de l'épreuve, un rapport sur la sécurité de celle-ci, accompagné de la copie des autorisations et assurances nécessaires ainsi que la liste définitive des engagés.

Article 5 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'opération pour laquelle la CTC apporte son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est effectuée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CTC et la FFSA. Cette évaluation portera notamment sur l'intérêt général des actions réalisées et sur leur impact. Celle-ci donnera lieu à la rédaction d'un rapport (cf. modèle-type en annexe) qui devra être établi par la FFSA dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel l'opération a été subventionnée.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CTC des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, la CTC peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 - Contrôles de l'Administration

La FFSA doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus. Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé par la CTC ou diligenté par elle, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Un éventuel refus de communication de ces pièces constituerait un motif légitime et sérieux de résiliation de la convention.

Au terme de la convention, un contrôle sur pièce et sur place pourra éventuellement être réalisé par la CTC, en vue de vérifier l'exactitude du compte rendu financier

transmis et du bilan d'évaluation. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé à l'association ainsi que des bilans intermédiaires relatifs à son activité.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Article 9 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 5.

Article 10 - Avenants

Toute modification substantielle des dispositions prévues par la présente convention et ses annexes, définie d'un commun accord entre la FFSA et la CTC, fera l'objet d'un avenant. Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention précisé à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera de plein droit résiliée sans préavis à l'initiative de la CTC en cas de faillite ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire de la subvention.

Article 12 - Clause de compétence

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, le _____,
en deux exemplaires originaux.

Pour la FFSA

Pour la CTC

Nicolas DESCHAUX
Président du conseil
d'administration

Paul GIACOBBI
Président du Conseil Exécutif
de Corse

**BUDGET PREVISIONNEL 2015
DE L'EPREUVE
(1- 4 OCTOBRE 2015)**

BUDGET TOUR DE CORSE ERC 2015		
TDC ERC 2015 CHARGES		
	ADMINISTRATION	
641000	Rémunération intervenants extérieurs	50 000,00 €
606400	fournitures bureau	1 000,00 €
626010	assurance course	25 000,00 €
622610	honoraires expert comptable	3 500,00 €
622620	honoraires commissaire comptable	3 000,00 €
626210	téléphone évènement	1 500,00 €
626130	frais postaux et expédition évènement	1 500,00 €
652100	inscription calendrier et production T.V	450 000,00 €
	TOTAL ADMINISTRATION	535 500,00 €
	SECURITE	
611430	médecins, ambulances, dépanneuses, SDIS	35 000,00 €
611020	liaisons radio et satellitaires	45 000,00 €
604000	extincteurs	1 300,00 €
604110	rubalise	4 500,00 €
604041	signalisation routes parcs et structures	15 000,00 €
625000	missions préparation TDC ERC 2013	5 000,00 €
611050	sécurité et gardiennage	15 000,00 €
611050	classement	33 000,00 €
	TOTAL SECURITE	153 800,00 €
	EDITION obligatoire sécurité course	
604041	road book consignes règlement dossier sécurité carnets sérigraphie voitures de course Rallye guide	40 000,00 €
	TOTAL EDITION obligatoire sécurité course	40 000,00 €
	OFFICIELS COMMISSAIRES	
625310	hébergement	68 000,00 €
625210	indemnités repas	38 000,00 €
602210	carburant	25 000,00 €
613300	location véhicules	20 000,00 €
625130	transports	45 000,00 €
623400	équipement	5 000,00 €
604000	pressing	1 000,00 €

616001	assurances voitures ouverture	1 500,00 €
	TOTAL OFFICIELS COMMISSAIRES	203 500,00 €
	PILOTES	
623510	Primes	30 000,00 €
623300	Coupes	4 000,00 €
	TOTAL PILOTES	34 000,00 €
	PROMOTION COMMUNICATION	
623100	media	25 000,00 €
623300	supports communication	25 000,00 €
625710	soirées sponsors	15 000,00 €
623100	supports vestimentaires	8 500,00 €
611050	organisation et logistique parcs	35 000,00 €
	TOTAL PROMOTION COMMUNICATION	108 500,00 €
	TOTAL DES CHARGES TDC ERC 2015	2 290 000,00 €
	TDC ERC 2015 PRODUITS	
708100	Engagements WRC	320 000,00 €
708100	Engagements (refacturations annexes)	140 000,00 €
708200	Partenariats	570 000,00 €
704001	Subvention CTC	700 000,00 €
704000	Subvention villes Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio, Corte et Propriano	260 000,00 €
704000	Subvention CG 2A	150 000,00 €
704000	Subvention CG 2B	150 000,00 €
	TOTAL DES PRODUITS TDC ERC 2015	2 290 000,00 €

**Fiche Bilan Financier - Evaluation - 58^{ème} Tour de Corse Automobile WRC
(1- 4 octobre 2015)**

(Cette fiche, accompagnée des deux questionnaires ci-joints dûment remplis, est à renvoyer obligatoirement à la CTC dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. - Cf. loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté du 11 octobre 2006).

A / BILAN FINANCIER

1. Compte rendu financier de l'opération - Tableau : (4).

- Tableau ci-dessous à remplir) (1)

CHARGES (2)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (2)	Prévision	Réalisation	%
<u>1) Charges directes affectées à l'action</u>				<u>1) Ventilation par type de ressources affectées à l'action</u>			
Achats de matériel				<u>Ventilation par subventions d'exploitation (3)</u>			
Location mobilières et immobilières				CTC : subventions « Sport »			
Déplacements				CTC : subvention CNDS			
Communication				CTC : autres subventions (ex : communication)			
Rémunération de personnel				Département			
Impôts et taxes, charges sociales				Commune ou intercommunalité			
Autres charges, (assurances, restauration, hébergement etc.)				<u>Autre Produits :</u>			
<u>2) Charges indirectes liées à l'action</u>				Cotisations/participations			
Charges fixes de fonctionnement				Vente de divers produits			
Frais financiers				Partenaires Privés			
Emploi des contributions				<u>2) Produits indirects</u>			

volontaires en nature (personnel bénévole, mise à disposition de biens et prestations etc.)						
			Bénévolat, prestations en nature, dons en nature etc...			
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS			

(1) cf. arrêté du Premier Ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(3) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de **justificatifs**. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

2. Compte rendu financier de l'opération - questionnaire 1 :

I - Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'opération subventionnée ?

II - Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération ;

III - Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'opération subventionnée ? (5)

IV - Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée ?

 (4) Le compte rendu financier des associations est établi par référence au règlement n° 99-01 du 19 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

(5) Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicule, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible

que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

B/ EVALUATION

3. Compte rendu quantitatif et qualitatif - questionnaire 2 :

- Décrire précisément le déroulement de cette opération :
- Préciser quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ? (par types de publics ciblés - participants, catégories, niveau) et les diverses retombées de cette manifestation (sportives, économiques...) :
- Mentionner les indicateurs d'évaluation de l'opération subventionnée qui ont été utilisés :
- Les résultats de l'opération sont-ils conformes aux objectifs précisés dans l'article 1^{er} de la convention et ces objectifs ont-ils été atteints ?
- Indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :

→ NB : Joindre le rapport d'évaluation prévu à l'article 11 de la convention ainsi que toutes pièces susceptibles de justifier le bon déroulement de cette opération (plaquette, articles de presse, photos, DVD, résultats...).

**Je soussigné(e), (nom et prénom),
représentant légal de l'association, certifie exactes et conformes les
informations du présent compte rendu financier, quantitatif et qualitatif.**

Fait à Ajaccio, le

Signatures :

Le Président

Le Trésorier